

A.M.H.2.

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL SOCIAL DE 4.000.000 €
SIEGE SOCIAL : 35 PLACE DE LA MER DE GLACE
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
810 603 100 RCS ANNECY**

(ci-après désignée la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 2 MAI 2026**

LA SOUSSIGNEE :

COMPAGNIE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS DU MONT-BLANC,

Société par actions simplifiée au capital social de 5 000 000 €,
Dont le siège social est sis 35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 944 611 334,
Représentée par la société COMPAGNIE DU MONT-BLANC en qualité de Président dûment habilitée à l'effet des présentes,

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 6 885 554,16 €,
Dont le siège social est sis 35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 605 520 584,

Elle-même représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE en qualité de Président-Directeur-Général dûment habilité à l'effet de présentes,

seule associée de la Société détenant l'intégralité des quatre millions (4.000.000) d'actions de la Société représentant 100% de son capital social (ci-après l'« **Associée Unique** » ou « **CIPMB** »).

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire

L'Associée Unique,

nomme, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire :

- Le cabinet Forvis Mazars, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 109 rue tête d'Or – 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649 (le « **Cabinet Forvis Mazars** »),

à compter de ce jour et pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2031.

Le Cabinet Forvis Mazars, commissaire aux comptes, a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

SECONDE DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique, l'intervenant et le Directeur Général ainsi nommé.

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant aux parties de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé. Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la Société. La dernière date de signature datant l'acte.



P/ CIPMB
P/ COMPAGNIE DU MONT BLANC
Monsieur Mathieu Dechavanne